

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1110

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collèges publics - Mise en oeuvre de projets d'investissements et d'opérations structurantes dans le cadre des projets alimentaires territoriaux (PAT) - Candidature projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLY) - Subvention relative au projet équipements et accompagnement des restaurants scolaires pour travailler des produits frais dans le cadre de l'introduction des produits bio, locaux et végétariens dans les demi-pensions en régie

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Commission permanente du 7 février 2022**Délibération n° CP-2022-1110**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collèges publics - Mise en oeuvre de projets d'investissements et d'opérations structurantes dans le cadre des projets alimentaires territoriaux (PAT) - Candidature projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLY) - Subvention relative au projet équipements et accompagnement des restaurants scolaires pour travailler des produits frais dans le cadre de l'introduction des produits bio, locaux et végétariens dans les demi-pensions en régie

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 213-2 du code de l'éducation et dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement [...] ainsi que l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont elle a la charge.

La restauration collective constitue un enjeu fort pour incarner, expérimenter et communiquer les défis alimentaires métropolitains. La Métropole se fixe, ainsi, comme objectif ambitieux d'augmenter la part des denrées issues de l'agriculture biologique et la proportion de denrées issues du local, pour atteindre le 100 % bio et 50 % local dans les assiettes des collégiens, d'ici 2026. Il s'agira, aussi, de développer les alternatives végétariennes avec un repas végétarien par semaine sans alternative carnée, et des actions de limitation du gaspillage alimentaire et de tri des déchets seront déployées. Pour atteindre ces objectifs, qui vont au-delà de ceux prévus dans la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine durable et accessible à tous dite loi EGalim, la Métropole a déposé un dossier auprès de l'État, le 15 juillet 2021, pour obtenir une subvention lui permettant, notamment, d'équiper et d'accompagner les collèges en régie dans cette démarche.

Ce projet s'intègre dans la démarche du PATLY, au sein de l'axe dédié à la restauration collective exemplaire et en lien direct avec la structuration des filières locales *via* la commande publique. Les demi-pensions des collèges sont des acteurs clefs dans cette démarche. Avec 24 000 repas quotidiens, la commande publique représente un levier intéressant pour encourager le développement de filières biologiques sur le territoire. Ce travail est mené en cohérence avec la politique agricole et économique de la Métropole avec ses partenaires (chambre d'agriculture, ARDAB, Bioapro, etc.) et en coopération avec les territoires voisins (axe 1 sur PATLY sur la production agricole et axe 2 sur la structuration de filières de proximité). La restauration scolaire des collèges représente, en outre, un enjeu essentiel au travers du bien-être, de la santé et de l'éducation au goût. Elle permet de proposer aux enfants des repas diversifiés et équilibrés sans considération de moyens. La dimension éducative de la restauration scolaire s'entend depuis la production des denrées jusqu'à la maîtrise des déchets résultant d'un tel service, en passant bien sûr par la transformation des produits.

Pour atteindre ces objectifs, les restaurants scolaires doivent disposer des équipements nécessaires pour travailler le maximum de produits frais et locaux. À ce jour, la Métropole a évalué un besoin d'équipements d'un montant de 180 000 € permettant d'outiller 11 collèges avec du matériel comme, par exemple, des épulseuses essoreuses, des robots de coupe, des extracteurs de jus, des cellules de refroidissements, des tables de tri, etc.

Par ailleurs, afin d'accompagner au mieux les chefs de cuisine, la Métropole va recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) permettant de réaliser :

- une évaluation de chacune des demi-pensions : niveau de formation, compétences métiers, maturité des équipes, cohérence et dimensionnement des équipes, niveau d'équipements,
- un plan de formation et un accompagnement adapté aux besoins recensés pour chaque équipe afin d'atteindre les objectifs de nos élus mais aussi les objectifs de la loi EGalim,
- un plan d'équipements des demi-pensions,
- une formation d'une équipe d'experts formateurs en interne pour décliner autant que de besoin auprès des équipes (départs, arrivées, remplacements).

Dans le cadre du plan France relance, une aide de l'État d'un montant maximum de 104 000 € a été attribuée à la Métropole pour le financement du projet présenté ci-dessus, le 15 juillet 2021, réparti de la manière suivante :

- subvention d'investissement d'un montant de 24 000 €,
- subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de valider la convention fixant les conditions dans lesquelles l'État accorde à la Métropole cette subvention. La convention est applicable pour une durée de 2 ans ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation au projet équipements et accompagnement des restaurants scolaires pour travailler des produits frais dans le cadre de l'introduction des produits bio, locaux et végétariens dans les demi-pensions en régie,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'État définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P34O5770.

4° - **La recette** d'investissement en résultant, soit 24 000 € sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0P34O8421 - exercice 2023 - chapitre 13.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-271083-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
